



RÉNOVER SON LOGEMENT DEVIENT AUJOURD'HUI PLUS FACILE ET MOINS CHER

Pour changer sa chaudière, installer des fenêtres à double vitrage, isoler sa toiture, son sol ou ses murs, un dispositif complet d'accompagnement ainsi que de nombreuses aides, dont deux nouvelles primes, est aujourd'hui disponible pour les propriétaires. Le plan de rénovation énergétique de l'habitat, lancé en septembre, permet d'être mieux informé, de bénéficier de financements adaptés à sa situation et de faire des économies d'énergie.

Un dispositif complet renforcé par deux nouvelles primes

Disponibles jusqu'à fin 2014, deux nouvelles primes pourront être directement versées aux ménages (sous condition de ressources) qui entreprennent des travaux de rénovation énergétique de leur logement.

Plus des deux tiers des Français sont éligibles à l'une de ces deux primes, qui s'élèvent à 1 350 € pour les ménages aux revenus moyens ou 3 000 € pour les ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus dépendent de la composition de la famille et de la situation géographique. Par exemple, pour un couple vivant en région, le plafond de ressources donnant droit à la prime à 3 000 € s'élève à 26 000 €/an et à 35 000 €/an pour la prime à 1 350 €.

Ces deux nouvelles primes exceptionnelles viennent se combiner aux dispositifs de financements existants et renforcés de rénovation énergétique :

- des facilités de financement comme l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) ;
- des subventions publiques comme le crédit d'impôt développement durable (CIDD), accessible sans plafond de ressources, ainsi que la subvention spécifique réservée aux ménages les plus modestes, qui a été réévaluée et permet aujourd'hui de financer jusqu'à 50 % des travaux de rénovation (contre 35 % jusqu'à présent) ;
- des aides des collectivités locales qui complètent ces financements.

Quel type de travaux ? quels logements ?

Au-delà des conditions de ressources qui existent pour certaines d'entre elles, l'ensemble de ces aides répond au même cahier des charges : que les travaux soient réalisés par des professionnels et relèvent d'au moins deux catégories parmi l'isolation des murs, des toitures, des sols ou des parois vitrées, et l'installation d'équipements de production d'énergie, de chauffage ou d'eau chaude sanitaire performants.

Pour rendre ce plan plus efficace et plus simple, un dispositif d'accompagnement personnalisé a été mis en place. Les propriétaires sont incités à contacter le numéro de téléphone unique : **0810 140 240 (n°azur, prix d'un appel local) ou le site Internet : renovation-info-service.gouv.fr**

Un numéro national unique :

0810 140 240
(PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE)

Par ce biais, ils reçoivent une information détaillée et sont orientés, en fonction de leur situation et de leurs besoins, vers un conseiller du Point rénovation info service situé près de chez eux.

Lutter contre la précarité énergétique

Ces mesures de soutien aux travaux d'« éco-rénovation » doivent aider particulièrement les ménages en situation de précarité énergétique. En effet, les problèmes d'isolation, de confort et de dépenses d'énergie souvent se cumulent. Quatre millions de foyers sont concernés, la plupart vivant dans des logements anciens, mal isolés. Les aides disponibles sont d'autant plus importantes que le ménage a des revenus modestes.

La précarité énergétique, qu'est-ce que c'est ?

On dit d'un ménage qu'il est en précarité énergétique s'il dépense plus de 10 % de ses revenus en factures d'énergie.

Une forte mobilisation

Pour atteindre les objectifs, la mobilisation doit être la plus large possible. Les professionnels de la rénovation et de l'amélioration de l'habitat ainsi que les collectivités locales sont étroitement associés à ce dispositif. Les conseillers des quelque 450 Points rénovation info service sont aussi disponibles pour un accompagnement personnalisé. Présents sur l'ensemble du territoire, au plus près des personnes concernées par ces aides, ils offrent un service simple et direct. Savoir comment bénéficier des aides, pouvoir constituer rapidement un dossier, être mis en relation avec les bons artisans, il suffit de prendre rendez-vous avec l'un de ces conseillers pour être accompagné dans ses démarches. Une campagne de communication est lancée à l'automne pour toucher le public le plus large possible. Elle se déroulera en deux temps, mobilisant l'ensemble des médias.

Et si c'était vous...

80 % des travaux de Pascal et de Véronique seront subventionnés. Pascal et Véronique, en couple avec trois enfants, sont propriétaires d'une maison en Loire-Atlantique. Leurs revenus annuels s'élèvent à **33 000 euros**. Ils envisagent d'isoler la toiture et les murs, et d'installer une chaudière à condensation. Le coût de ces travaux est estimé à **28 000 euros**. Les aides publiques s'élèvent au total à **22 300 euros**, soit 80 % du montant de leurs travaux. **Il reste à leur charge : 5 700 euros, qui peuvent être financés par un emprunt bancaire d'une durée de 10 ans, soit un remboursement d'environ 60 euros par mois.** L'économie attendue la première année peut atteindre 54 % sur la facture de chauffage et d'eau chaude.

Tous les chiffres sont donnés à titre indicatif : ils varient, en fonction du lieu, de la nature des travaux réalisés, de la composition des ménages et des types de financement. Les économies d'énergie dépendent aussi du comportement de chacun, avant comme après les travaux.

Rénover 500 000 logements par an : économie et emplois

La rénovation énergétique des logements fait partie des priorités du gouvernement pour faire des économies d'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le bâtiment est, après les transports, la deuxième source de pollution en France. L'objectif est de rénover 500 000 logements par an d'ici à 2017 et de faire baisser la consommation d'énergie de 38% à l'horizon 2020 dans le secteur du bâtiment. Enfin, ce plan pourra permettre de créer, ou de pérenniser, 75 000 emplois non délocalisables.